

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD35

présenté par

M. Pierre Cazeneuve et M. Brosse

à l'amendement n° CD|34 (2ème Rect) de Mme Regol

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux annexes A ou B »

les mots :

« à l'annexe A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction générale proposée par la rapporteure va dans le bon sens et vient préciser le dispositif de la proposition de loi ainsi que sa portée.

S'il apparaît important de préciser dans la loi, que les permis ne pourront plus être émis, pour l'importation de trophées de chasse pour les espèces mentionnées dans l'annexe A (qui regroupe déjà plus de 700 espèces), élargir la liste aux espèces de l'annexe B nous paraît très large et englober un très grand nombre d'espèces et ce, alors même que leur commerce fait déjà l'objet d'une réglementation très stricte et contrôlée.

Le présent sous-amendement propose ainsi de limiter le champ d'application de la rédaction générale proposée, aux seules espèces de l'annexe A.